

Décret n° 2020-446 du 18 avril 2020 relatif à l'établissement du certificat de décès

18/04/2020

Le décret du 18 avril 2020 prévoit que durant l'état d'urgence sanitaire, les praticiens à diplôme étranger hors Union européenne sont autorisés à établir des certificats de décès à partir de la deuxième année d'exercice des fonctions qu'ils doivent accomplir dans un service ou organisme agréé pour la formation des internes et par délégation du praticien sous la responsabilité duquel ils exercent.